

ANNEXE 5 – CHARTE ÉGALITÉ & INCLUSIVITÉ

TITRE I – GÉNÉRALITÉS

Art. 1. Généralités.

La présente Charte est établie entre les Cercles membres effectifs de l'Association des Cercles Étudiants de l'ULB (ACE).

Art. 2. Du but de la Charte Égalité & Inclusivité.

La présente Charte a pour objectif de fixer une direction commune et d'affirmer un engagement conjoint des Cercles membres de l'ACE pour ce qui touche à l'égalité et à l'inclusivité dans la vie associative des Cercles, dans le folklore et sur les campus de l'ULB en général. Les Cercles affirment également leur implication et leur engagement dans la lutte contre les violences physiques, sexuelles et morales, contre les inégalités et contre les discriminations, quelles qu'elles soient.

Art. 3. De la signature de la Charte.

La présente Charte est signée chaque année en début de mandat par l'ensemble des président·e·s et des délégué·e·s en charge de l'égalité et inclusivité des Cercles membres effectifs de l'ACE. Par leurs signatures, les Cercles s'engagent à en respecter chacun des articles.

Art. 4. De la modification de la Charte.

§1^{er}. La modification de la présente Charte est du ressort de la Commission Égalité & Inclusivité de l'ACE, décrite au Titre II de la même Charte. Toute modification doit être votée par les membres de la Commission, avant d'être proposée en Assemblée Générale pour vote final.

§2. La présente Charte est régulièrement relue par les membres de la Commission, pour s'assurer que son contenu correspond toujours avec l'objectif fixé à l'Article 2 de la présente Charte.

TITRE II – DE LA COMMISSION ÉGALITÉ & INCLUSIVITÉ

Art. 5. Généralités.

La Commission Égalité & Inclusivité est une commission interne de l'ACE, et elle est présidée par les délégué∙e∙s Égalité & Inclusivité de l'ACE.

Art. 6. De la composition de la Commission.

La Commission Égalité & Inclusivité réunit les responsables Égalité & Inclusivité de tous les Cercles membres de l'ACE. Les membres du Bureau du Conseil d'Administration de l'ACE y siègent de plein droit, de même que les président·e·s des Cercles membres.

Art. 7. Des buts de la Commission.

La Commission Égalité & Inclusivité a pour but d'accueillir des discussions et des propositions visant à lutter contre les violences, les inégalités et les discriminations, quelles qu'elles soient, dans la vie associative des Cercles, dans le folklore et sur les campus de l'ULB en général.

Art. 8. Des attributions de la Commission.

Tél.: 02 650 25 14 - E-mail: bureau@ace-ulb.be



- §1^{er}. La Commission Égalité & Inclusivité est compétente pour discuter des différents projets et actions menés au niveau de la vie étudiante et au niveau de l'Université en général, que ce soit les formations, les campagnes de sensibilisation ou autres.
- §2. Les réunions de la Commission Égalité & Inclusivité servent également à faire le relais entre les Cercles membres de l'ACE et les différent·e·s acteur·ice·s de l'Université concerné·e·s par la lutte contre les violences, inégalités et discriminations. Des compte-rendus des différentes commissions officielles de l'ULB y sont notamment partagés.

TITRE III – DES POINTS À RESPECTER PAR LES CERCLES

Art. 9. De l'attitude non-discriminatoire des Cercles.

Chaque Cercle est attentif à ne pratiquer ou tolérer aucune discrimination, et traite toute personne ou groupe de personnes de la même manière. Par discrimination est entendue toute distinction ou exclusion, notamment basée sur l'identité de genre, la couleur de peau, la nationalité, l'ascendance, l'origine nationale ou ethnique, les convictions philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation financière, les convictions politiques, l'état de santé ou le handicap, les caractéristiques physiques ou génétiques, la naissance, l'origine sociale, la langue, ou encore les études, la formation suivie ou l'appartenance à une association de l'ULB.

Art. 10. De l'accessibilité des activités.

- §1^{er}. Dans la mesure du possible, chaque Cercle s'engage activement à rendre ses activités accessibles à tou·te·s les étudiant·e·s, sans distinction aucune.
- §2. Certaines activités ponctuelles peuvent être organisées en mixité choisie si le Cercle en voit l'utilité et la plus-value. La mixité choisie consiste à se réunir entre personnes appartenant à une ou plusieurs minorités opprimées et discriminées, en excluant la participation de personnes appartenant aux groupes pouvant être oppressifs et discriminants, permettant de créer un espace d'échange et de partage sûr et exempt des schémas de domination sociale.

Art. 11. De l'engagement des Cercles.

- §1^{er}. Chaque Cercle s'engage à bannir toute forme de violence de ses activités, qu'elle soit physique ou morale. Aucun harcèlement physique ou moral, aucune incitation à la haine ou à la violence ne peuvent être tolérés, que ce soit initié par le Cercle ou par un e ou plusieurs de ses membres.
- §2. Chaque Cercle s'engage à remettre continuellement en question ses traditions et son folklore pour s'assurer que tout type de discrimination ou violence en soit bannies. Cela comprend notamment les activités de bleusaille et les chants folkloriques.
- §3. Chaque cercle s'engage à régulièrement remettre en question ses dynamiques internes (structure, répartition de la parole, représentativité, ...) pour s'assurer que son fonctionnement soir le plus inclusif possible.

Art. 12. De la mise en place de safezones.

Chaque Cercle s'engage à mettre en place un espace d'accueil et d'écoute lors de ses gros évènements et de ses TD, espace ouvert à toute personne qui en ressentirait le besoin. La·le responsable Égalité &

Tél.: 02 650 25 14 - E-mail: bureau@ace-ulb.be



Inclusivité de chaque Cercle s'assure que cette safe-zone soit tenue par des personnes formées à l'écoute des victimes.

Art. 13. De l'attitude ouverte et réactive du Cercle.

Chaque Cercle s'engage accueillir avec ouverture et bienveillance les éventuelles demandes des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement physique ou moral ou de toute autre forme de discrimination. Néanmoins, le Cercle est attentif à ne pas se substituer au travail de la justice ou des professionnel·le·s de la santé physique et mentale. Si la victime en fait la demande, le Cercle veillera également à la rediriger et à l'accompagner vers des instances professionnelles.

Art. 14. De la mise en place d'une charte propre à chaque Cercle.

- §1^{er}. Chaque Cercle met en place une charte à faire signer par tou·te·s ses membres, pour à la fois communiquer ses engagements en ce qui concerne l'égalité et l'inclusivité mais également pour leur demander de s'engager à leur tour dans ce sens.
- §2. Cette charte, propre à chaque Cercle, doit comprendre au minimum les différents points de la présente Charte ACE.
- §3. Chaque Cercle s'engage à adopter des mesures concrètes afin d'assurer l'effectivité de sa propre charte. Ces mesures ainsi qu'un bilan de la politique d'inclusivité sont présentés au moins une fois par an aux membres du Cercle, lors de l'Assemblée Générale de fin de mandat.

Art. 15. De la du responsable Égalité & Inclusivité.

Chaque Cercle s'engage à avoir au sein de son comité au minimum un∙e responsable Égalité & Inclusivité, dont les responsabilités sont décrites dans le Titre IV de la présente Charte.

TITRE IV – DES RESPONSABLES ÉGALITÉ & INCLUSIVITÉ DES CERCLES

Art. 16. De l'objectif du poste Égalité & Inclusivité.

Les responsables Égalité & Inclusivité des Cercles membres de l'ACE poursuivent comme objectif commun que le Folklore, la vie estudiantine et le milieu associatif de l'Université soient respectueux et inclusifs, notamment en ce qui concerne les violences et les discriminations qui y ont lieu, quelles qu'elles soient.

Art. 17. Du poste Égalité & Inclusivité de chaque Cercle.

- §1^{er}. Comme décrit à l'Article 13 de la présente Charte, chaque Cercle s'engage à avoir au sein de son comité au minimum un∙e responsable Égalité & Inclusivité. Si le Cercle le désire, il peut proposer la responsabilité à plusieurs personnes.
- §2. Dans chaque Cercle, le poste Égalité & Inclusivité ne peut pas être cumulé avec d'autres responsabilités (par exemple la réduction des risques), et ce dans le but d'assurer un investissement et une disponibilité à part entière.
- §3. Les responsables Égalité & Inclusivité de chaque Cercle ont un lien avec leur bureau respectif pour tout ce qui touche à l'égalité et l'inclusivité (traitement des signalements, initiatives au niveau du

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



comité, publications de communiqués, élaboration de procédures et de chartes, ...), ce qui implique une communication transparente et rapprochée ainsi qu'une consultation obligatoire.

Art. 18. Des obligations pour se présenter comme responsable Égalité & Inclusivité.

- §1^{er}. Ne peuvent se présenter comme responsables Égalité & Inclusivité dans un Cercle uniquement les personnes ayant au minimum une année d'expérience active dans un des Cercles membres de l'ACE. Ça n'implique donc pas forcément d'avoir déjà fait partie du comité pendant une année, mais bien de connaître la vie associative de l'Université et son fonctionnement depuis au moins une année.
- §2. Ne peuvent se présenter comme responsables Égalité & Inclusivité dans un Cercle uniquement les personnes qui n'ont pas été visées par des accusations ou des signalements concernant les discriminations et violences décrites par la présente Charte.

Art. 19. De l'engagement des responsables Égalité & Inclusivité.

Chaque personne qui se présente en tant que responsable Égalité & Inclusivité dans un Cercle s'engage à se renseigner sur la réalité et l'actualité des thématiques contre lesquelles les Cercles luttent dans le contexte du poste.

Art. 20. Des attributions des responsables Égalité & Inclusivité.

- §1^{er}. La·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre fait partie de la Commission Égalité & Inclusivité de l'ACE, et elle·il participe impérativement aux réunions. Si elle·il ne peut se présenter personnellement, elle·il se fait remplacer par un·e des membres de son comité.
- §2. La·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre participe obligatoirement aux différentes formations organisées par l'ACE, qui concernent notamment la lutte contre les discriminations et violences, ainsi que la sensibilisation au consentement et aux violences sexistes et sexuelles.
- §3. La·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre propose aux membres de son Cercle des moments et activités de sensibilisation et de partage autour des diverses thématiques touchant à l'égalité et à l'inclusivité dans la vie associative des Cercles, dans le folklore et sur les campus de l'ULB en général.
- §4. La·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre est responsable de la mise en place de safezones lors des différents évènements et activités du cercle, comme décrit à l'Article 12 de la présente Charte.
- §5. Comme décrit à l'Article 13 de la présente Charte, la·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle se rend disponible pour s'assurer que le Cercle accueille avec ouverture et bienveillance les éventuelles demandes des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement physique ou moral ou de toute autre forme de discrimination. Néanmoins, il est entendu que le travail du Cercle ne doit pas se substituer au travail de la justice ou des professionnel·le·s de la santé physique et mentale. Si la victime en fait la demande, le Cercle veillera également à la rediriger et à l'accompagner vers des instances professionnelles.

Tél.: 02 650 25 14 – E-mail: bureau@ace-ulb.be



§6. Comme décrit à l'Article 14 de la présente Charte, la·le responsable Égalité & Inclusivité de chaque Cercle membre s'assure de la mise en place et de la mise à jour d'une charte propre au cercle, à faire signer par tou·te·s ses membres.

Siège : Avenue Paul Héger, 22 (CP 166/09) – 1000 Bruxelles (BE) Tél. : 02 650 25 14 – E-mail : bureau@ace-ulb.be